



Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



2021

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1 Organisation du service et population desservie	3
1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.3 Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.4 Conditions d'exploitation du service	5
1.5 Cadre réglementaire	6
1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
1.7 Vérification des installations	8
1.7.1 Vérification des installations par commune pour l'année 2021	8
1.7.2 Evolution de l'activité du service depuis 2011	9
1.7.3. Répartition des contrôles par prestataires pour l'année 2021	9
1.8 Contrôle périodique de bon fonctionnement	10
1.9 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	11
1.10 Filières agréées sur le territoire	13
1.11 Saint Paul : Mission entretien réalisé pour les abonnés conventionnés	13
PARTIE 2 –TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICES PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
2.1 Tarifs appliqués pour l'année 20201	14
2.2 Bilan financier 2021	14
PARTIE 3 – PRESPECTIVES 2021	15

INDICATEURS APLICABLES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Décret et arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux RPQS)

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération de 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Le 1^{er} janvier 2011, la commune de Saint Paul intègre la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.

Le 1^{er} janvier 2013, les communes membres de l'ex-Communauté de la Haute Varenne et du Houlme ainsi que la commune de Landisacq ont intégré la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.

Le 1 janvier 2017, les communes de l'ex-Communauté de Communes du Bocage d'Athis (Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Saint Philbert sur Orne, La lande Saint Siméon, Sainte Honorine la Chardonne, Durcet, Saint Pierre du Regard, Ménil Hubert sur Orne), une partie des communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Briouze (Pointel, Ste Opportune, Le Grais, Le Ménil de Briouze et Briouze), la commune nouvelle de La Ferté Macé comprenant la Ferté Macé et Antoigny, et la commune nouvelle Les Monts d'Andaine comprenant la Sauvagère et St Maurice du Désert ont intégré Flers Agglo.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

De plus, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, indiquent l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA : "<http://www.services.eaufrance.fr/>" de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le RPQS ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Compte tenu du seuil de population Flers Agglo est concernée par cette obligation.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de Flers Agglo comprend 42 communes sur un territoire de 55 462 habitants. A ce jour, 36 communes disposent d'un système de collecte et/ou de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

Collectivité	Zonage oui/non	Date de délibération du zonage	Communes
Flers Agglo (d'avant le 01/01/2013)	Oui	19/12/2013	Flers, La Chapelle Biche, La Chapelle au Moine, Saint Clair de Halouze, La Selle la Forge, Caligny, Cerisy Belle Etoile, La Bazoque, Landigou, Landisacq, Saint Georges des Groseillers, Aubusson, Montilly sur Noireau
Ex Cdc Bocage Athis	Oui	06/06/2002	Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Saint Philbert sur Orne, La lande Saint Siméon, Sainte Honorine la Chardonne, Durcet, Saint Pierre du Regard, Ménil Hubert sur Orne
Ex Cdc du Pays de Briouze	Oui	26/06/2010	Briouze, Pointel, Le Ménil de Briouze, Le Grais et Sainte Opportune
La Ferté Macé	-	-	La Ferté Macé
Ex Cdc du Pays Fertois	Oui	-	Lonlay Le Tesson, Les Monts d'Andaine (la sauvagère et Saint Maurice du Désert), Antoigny
Ex Cdc de la Haute Varenne et Houlme	Oui	-	Messei, Echalou, Bellou en Houlme, Dompierre, Le Châtelier, Saires la Verrerie, La Coulonche, Saint André de Messei, La Ferrière aux Etangs, Banvou

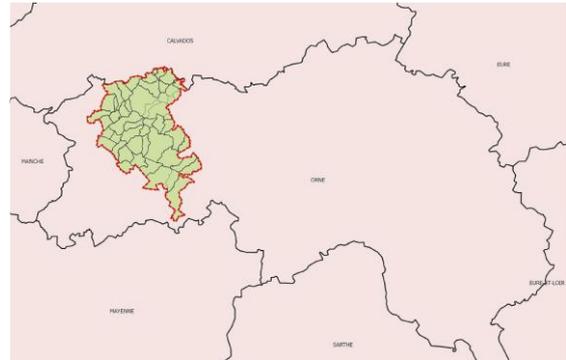
La répartition, à partir des données de FLERS AGGLO 2021, est la suivante :

Communes	Population (INSEE 2021)	Logements en		TOTAL	AGENCE DE L'EAU
		Assainissement collectif	Assainissement non collectif		
ATHIS VAL DE ROUVRE	4217	711	1591	2302	AELB
AUBUSSON	416	188	4	192	AESN
BANVOU	600	111	178	289	AELB
BELLOU-EN-HOULME	1 074	247	324	571	AESN
BERJOU	451	116	128	244	
BRIOUZE	1 517	731	145	876	
CALIGNY	815	129	282	411	
CERISY BELLE ETOILE	714	4	346	350	
CAHAN	170	6	112	118	
DOMPIERRE	398	125	91	216	
DURCET	299	19	131	150	AELB
ECHALOU	387	109	74	183	AELB
FLERS	14762	8455	112	8567	AESN
LA BAZOQUE	272	0	122	122	AELB
LA CHAPELLE AU MOINE	589	261	5	266	AESN
LA CHAPELLE BICHE	530	214	26	240	AESN
LA COULONCHE	500	90	190	280	AELB
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	1 545	622	163	785	AELB
LA FERTE MACE	5 186	2759	411	3170	AELB
LA LANDE PATRY	1 793	743	161	904	AESN
LA LANDE SAINT SIMEON	158	0	102	102	AESN
LANDIGOU	450	121	79	200	
LANDISACQ	759	161	201	362	
LA SELLE LA FORGE	1 478	552	86	638	
LE CHATELLIER	405	86	104	190	
LE GRAIS	192	35	84	119	
LE MENIL DE BRIOUZE	539	120	176	296	
LES MONTS D'ANDAIN	1 726	328	547	875	AESN
LONLAY LE TESSON	228	0	135	135	
MENIL HUBERT SUR ORNE	484	233	120	353	
MESSEI	1 854	816	120	936	
MONTILLY SUR NOIREAU	720	218	151	369	AESN
POINTEL	315	0	154	154	AELB
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	543	89	167	256	
SAINT CLAIR DE HALOUZE	864	275	173	448	AELB
SAINTE HONORINE LA CHARDONNE	698	76	286	362	AESN
SAINTE OPPORTUNE	235	42	92	134	AESN
SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	3 152	1766	25	1791	
SAINT PHILBERT SUR ORNE	119	0	167	167	
SAINT PIERRE DU REGARD	1 404	652	138	790	
SAINT PAUL	689	122	196	318	
SAIRES-LA-VERRERIE	306	53	99	152	AELB
TOTAL	53 555	23075	7998	31073	
Répartition		74.3 %	25.7 %	100 %	

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté d'agglomération FLERS AGGLO (données INSEE 2021) est de **53555 habitants**. L'estimation de la population desservie est de **53555 (D301.0) x 25,7 % (VP 230)** soit **13764 habitants** au 31 décembre 2021.



Cas des communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Briouze. Les contrôles ANC étaient effectués par un agent de la Cdc du Val d'Orne par convention jusqu'au 31 décembre 2021.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes en régie :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement.

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif et technique représentant 3.1 équivalents temps plein. Il assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble.

Les contrôles du neuf ainsi que les contrôles diagnostic de vente sont assurés majoritairement en régie. Néanmoins, l'ex-Cdc du Bocage d'Athis disposait d'un marché de prestations de contrôles assainissement non collectif avec Véolia qui courait jusqu'au 31 décembre 2017. Ce marché a été repris par Flers Agglo au 01/01/2017, et est parfois utilisé en cas de besoin sachant que les contrôles sont faits en priorité en régie. Un marché a été relancé à partir du 1^{er} janvier 2018 avec Véolia comme prestataire. Il est arrivé à échéance au 1^{er} avril 2021.

Pour les communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Briouze (Ménil de Briouze, Briouze, Pointel, Le Grais, Sainte Opportune), les contrôles ANC étaient effectués par un agent de la Cdc du Val d'Orne par convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2021.

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils sont définis par l'arrêté du 27 avril 2012. Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans,
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière,
- Des agréments des dispositifs de traitement.

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ☞ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ☞ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 **portant engagement national pour l'environnement**,
- ☞ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ☞ Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- ☞ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- ☞ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ☞ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- ☞ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ☞ Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ☞ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ☞ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ☞ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ☞ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ☞ Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	VP 169
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées	OUI	30	30	VP 170
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30	VP 171
			TOTAL A	100	
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10	10	VP 174
			TOTAL B	10	
			TOTAL	110	

Au 31 décembre 2021, l'indicateur D 302.0 est de 110.

1.7 Vérification des installations

1.7.1. Vérification des installations par commune pour l'année 2021

Communes nouvelles/ Communes	Installations existantes		Contrôle bon fonctionnemen t	Diagnostic de vente	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation		TOTAL
	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022				neuf	réhabilitation	
ATHIS VAL DE ROUVRE	1343	1591		35	4	3	6	48
Aubusson	3	4						
BANVOU	172	178		4	1			5
BELLOU-EN- HOULME	320	324	79	10	3	1	1	94
BERJOU	80	128		3	2		2	7
BRIOUZE	123	145		4	2			6
Caligny	272	282		12	4	1	2	19
Cerisy Belle Etoile	322	346		4	1			5
CAHAN	46	112		4	1			5
DOMPIERRE	115	110						
DURCET	86	131		1				1
ECHALOU	76	74			1		1	2
Flers	102	112		4	3	1		8
La Bazoque	111	122		2	2			4
La Chapelle au Moine	3	5						
La Chapelle Biche	18	26						
LA COULONCHE	170	190		1	5		1	7
LA FERRIERE- AUX-ETANGS	207	195		7	3		2	12
LA FERTE MACE	308	411		15	3	1	1	20
La Lande Patry	154	161		2				2
LA LANDE SAINT SIMEON	78	102		1	2			3
Landigou	70	79			1			1
LANDISACQ	177	201		2	5		2	9
La Selle la Forge	112	96		1				1
LE CHATELLIER	97	104	88	2	4		2	96
LE GRAIS	68	84						
LE MENIL DE BRIOUZE	160	176		3	1		1	5
LES MONTS D'ANDAINE	443	547		13	5		2	20
LONLAY LE TESSON	97	135		1	2			3
MENIL HUBERT SUR ORNE	95	120						
MESSEI	142	125		2	2			4
Montilly sur Noireau	136	151		4	2		1	7
POINTEL	138	154		1	2			3
SAINT-ANDRE- DE-MESSEI	149	167		2				2
Saint Clair de Halouze	211	173		3	3		2	8
SAINTE HONORINE LA CHARDONNE	223	286		9	4	1	1	15
SAINTE OPPORTUNE	70	92						
Saint Georges des GROSEILLERS	26	25		3				3
SAINT PHILBERT SUR ORNE	88	101		2	1		1	4
SAINT PIERRE DU REGARD	63	138		5	1			6
Saint Paul	189	196		3				3
SAIRES-LA- VERRERIE	92	99						
TOTAL	6955	7998	167	165	70	8	28	438

1.7.2. Evolution de l'activité SPANC en régie depuis 2017:

Nombre de contrôles		2017	2018	2019	2020	2021
Conception		38	46	80	25	70
Réalisation	Neuf	12	43	11	4	8
	Réhabilitation	55	73	63	21	28
	Total	67	116	74	25	36
Diagnostic de Vente		74	51	113	76	165
1^{ER} Diagnostic (bureau études)		—	—	—	—	—
Contrôle de bon fonctionnement		245	567	704	339	167
TOTAL		473	731	1121	465	438

3305	1344	684	1928
1	0	0	0
173	63	57	120
248	67	73	140
190	0	0	0
241	0	0	0
208	64	95	159
91	26	37	63

1.7.3. Répartition des contrôles par prestataires pour l'année 2021

Un marché de prestations de contrôles de l'assainissement non collectif a été lancé et attribué à Véolia le 26 avril 2018, reconduit 2 fois pour une période de 1 an, soit jusqu'au 26 avril 2021.

Une partie de l'ex Cdc du Pays de Briouze a fusionné avec Flers Agglo sans reprise de personnel, afin de poursuivre les missions sur ce territoire, Flers Agglo a conventionné avec la Cdc du Val d'Orne pour que le technicien poursuive ses missions au titre de Flers Agglo jusqu'au 31 décembre 2021.

Prestataires		Régie	Véolia	CdC Val d'Orne	TOTAL
Conception		70	0		70
Réalisation	Neuf	6	0	2	8
	Réhabilitation	28	0	0	28
	TOTAL	34	0	2	36
Diagnostic de Vente		164	0	1	165
Contrôle périodique de bon fonctionnement		153	0	14	167
TOTAL		421	0	17	438

Remarque : le contrôle diagnostic lors de vente est obligatoire que depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.8 Contrôle périodique de bon fonctionnement au cours de l'année 2021

COMMUNE DIAGNOSTIQUEE DANS L'ANNEE	Nombre contactés	Fait	Refus	Absence ou annulation
BELLOU EN HOULME	90	74	4	12
%	100%	82%	4%	13%
LE CHATELLIER	91	79	2	10
%	100%	87%	2%	11%
SAINTE OPPORTUNE	14	14	0	0
%	100%	100%	0%	0%
Total	195	167	6	22
Pourcentage	100%	86%	3%	11%

1.9 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le **nombre total d'installations contrôlées** (diagnostic, diagnostic vente, réalisation de dispositif neuf et bon fonctionnement), **jugées conformes** (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue) ainsi que des **installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement**, d'une part et **l'ensemble des installations existantes enregistrées** depuis la création du service.

Commune	Installation existantes contrôlées au 31/12/21	Installations conformes + non conformes au regard de la définition de l'indice P 301.3			Taux de Conformité	
	VP .167	Installations conformes (VP 166) au 31/12/21 (A)	Installations non conformes au regard de la définition de l'indice VP 267 au 31/12/21 (B)	TOTAL au 31/12/21 (A+B)	%	
					P m 2019	[(VP 166+ VP 267) / VP 167 x 100 =
ATHIS VAL DE ROUVRE	+60	+32	+19		56,7	55%
BERJOU	+4	+1	+3			
CAHAN	+4	0	+2			
DURCET	+1	0	+1			
LA LANDE SAINT SIMÉON	+3	0	+2			
MENIL HUBERT SUR ORNE	0	0	0			
SAINTE HONORINE LA CHARDONNE	+11	+4	+6			
SAINT PIERRE DUREGARD	+7	+3	+2			
SAINT PHILBERT SUR ORNE	+4	+2	+2			
TOTAL en cumul	3399	1386	488	1874		
Aubusson	4	0	0	0	0%	0%
BANVOU	178	67	57	124	69%	70%
BELLOU-EN-HOULME	324	75	108	183	56%	56%
BRIOUZE	145	18	2	20	70%	14%
Caligny	282	67	119	186	68%	66%
Cerisy Belle Etoile	346	68	93	161	76%	47%
DOMPIERRE	91	26	36	62	69%	68%
ECHALOU	74	21	23	44	62%	59%
Flers	112	27	37	64	67%	57%
La Bazoque	122	41	46	87	42%	71%
La Chapelle au Moine	5	1	1	2	100%	40%
La Chapelle Biche	26	8	7	15	77%	58%
LA COULONCHE	190	63	53	116	62%	61%
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	163	50	47	97	57%	60%
La Lande Patry	161	32	52	84	75%	52%
LA FERTE MACE	411	155	24	179	8%	44%
La Selle la Forge	86	26	14	40	75%	47%
Landigou	79	31	22	53	78%	67%
LANDISACQ	201	75	56	131	67%	65%
LE CHATELLIER	104	24	46	70	61%	67%
LE GRAIS	84	15	0	15	81%	18%
LE MENIL DE BRIOUZE	176	29	0	29	80%	16%
LONLAY LE TESSON	135	24	10	34	28%	25%
LES MONTS D'ANDAINE	547	73	23	96	77%	18%
MESSEI	120	43	41	84	72%	70%
Montilly sur Noireau	151	38	62	100	73%	66%
POINTEL	154	26	1	27	85%	18%
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	167	63	66	129	86%	77%
Saint Clair de Haloize	173	51	53	104	45%	60%
SAINTE OPPORTUNE	92	19	0	19	89%	21%
Saint Georges des G	25	4	10	14	77%	56%
Saint Paul	196	84	40	124	96%	63%
SAIRES-LA-VERRERIE	99	31	33	64	66%	65%
TOTAL GENERAL	7998	2761	1670	4431	62%	55%

Les installations d'assainissement non collectif ne sont comptabilisées qu'à partir du moment où l'installation est réalisée.

* pour ces communes, le nombre d'installations conformes s'explique par la modification du calcul de l'indice de performance.

		2017	2018	2019	2020	2021
VP 166	Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	2 932	2 968	2949	2997	2761
VP 267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 738	1 785	1714	1864	1670
VP 167	Nombre total installations ANC contrôlées depuis création du service	6 740	7 039	7543	7742	7998
P 301.3	Taux de conformité %	69,3	67,5	61,8	62,8	55%

La définition de l'indice P301.3 a été modifiée le 09 avril 2014 mais il a été appliqué dans ce rapport que pour l'année 2016.

Les contrôles périodiques ont commencé sur l'année 2017 avec l'application de la grille d'évaluation de 2012 d'où la différence dans le classement des installations qui avaient été contrôlées en 2010.

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Les installations jugées comme **CONFORMES (VP 166)**, pour le calcul du taux de conformité, sont les installations identifiées en **VERT** (voir ci-dessous) dans l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme	Ins > R
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	★ Tr ans
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ an si
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonction		
ABSENCE DE DEFAUT			

Les installations ne présentant pas de dangers pour la santé ou de risques avérés (VP 267), pour le calcul du taux de conformité, sont les installations identifiées en **ORANGE** (voir ci-dessous) dans l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme	Installation non conforme
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	Installation non conforme
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	> Risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
ABSENCE DE DEFAUT			

1.10 Inventaire des filières agréées – Année 2021

Type de filière	Nom de la filière agréée	Fabriquant	N° agrément	Commune	Date de réalisation	Lieu de rejet
Filtre compact	ACTIFILTRE 185	RIKUTEC	2017-006	ST CLAIR DE HALOUZE	12/11/2021	Fossé départemental
Jardin assainissement Aquatiris				LA FERTE MACE	23/08/2021	Infiltration
Jardin assainissement Aquatiris				ATHIS VAL DE ROUVRE	17/05/2021	
xSystème Ecoflo				SAINT PIERRE DU REGARD	04/01/2021	Champ privé
Filtre compact	ACTIFILTRE 185	RIKUTEC	2021-001-ext01	LA FERRIERE AUX ETANGS	08/12/2021	Tranchée d'infiltration
Filtre compact	ACTIFILTRE 185	SOTRALENTZ	2021-001-mod02-ext01	BELLOU EN HOULME	16/09/2021	Fossé communal
Filtre compact	X-PERCO C90	ELOY WATER	2013-012 mod04	LA COULONCHE	18/10/2021	Ruisseau
xSystème Ecoflo				LA FERRIERE AUX ETANGS	16/06/2021	Fossé départemental

Sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif, lors de constructions neuves ou réhabilitées, il y a eu 72 % de filières traditionnelles réalisées et 28 % de filières agréées.

PARTIE 2 –TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICES PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

2.1 Tarifs appliqués pour l'année 2021

Les tarifs de l'assainissement non collectif ont été homogénéiser sur tout le territoire de Flers Agglo au 01^{er} janvier 2020.

	Contrôle conception (HT)	Contrôle réalisation (HT)	Contrôle diagnostic de vente (HT)	Contrôle de bon fonctionnement (annuellement HT)
2017	31,50 €	71,50 €	112,50 €	17,60 €
2018	31,50 €	71,50 €	112,50 €	17,60 €
2019	31,50 €	71,50 €	112,50 €	17,60 €
2020	31,50 €	71,50 €	112,50 €	17,60 €
2021	31,50 €	71,50 €	112,50 €	17,60 €
2022	31,50 €	71,50 €	112,50 €	17,60 €

La périodicité des contrôles est de 6 ans.

2.2 Bilan financier 2021

	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle diagnostic de vente	Contrôle de bon fonctionnement (annuellement)
2017	27 094,03 € HT			97 506,34 € HT
2018	2 969,77 HT	4 674,62 HT	16 542.61 € HT	199 364.05 € HT
2019	2 650.34 HT	6 412.65 HT	17 078.65 € HT	153 889.58 € HT
2020	2 578.89 HT	5 907.21 HT	17 143.30 € HT	126 565.15 HT
2021	3 564.49 HT	5 790.92 HT	24 611.33 HT	131 536 HT

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de Flers est chargé de l'encaissement des redevances.

PARTIE 3 - PERSPECTIVES 2022

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront réalisés sur les communes de :
Secteur Nord : Les Touraille, Durcet, Taillebois, Cahan
Secteur Sud : Le Chatellier, Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Landigou

Un programme de subvention pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sera mis en place en fonction du nouveau programme des Agences de l'Eau.

RAPPEL DES INDICATEURS OBLIGATOIRES

www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 = 13764 habitants (Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif)

D302.0 = 110 (Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif)

Indicateurs de performance

VP 166 = 2761 (Nombre total d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité)

VP 267 = 1670 (Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

VP.167 = 7998 (Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service)

P301.3 = 55 % (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif)

Prise en compte dans le taux de conformité : installations conforme + installations type 2